

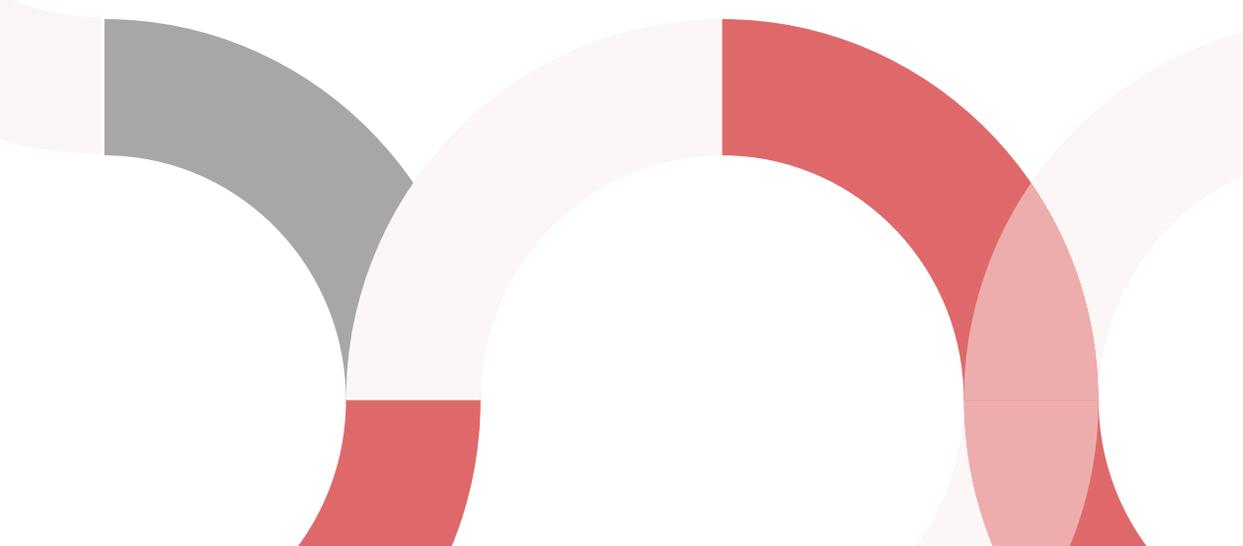
# Consultations prébudgétaires 2024

MÉMOIRE DU BARREAU DU QUÉBEC

# TABLE DES MATIÈRES

1. Sommaire
2. Recommandations du Barreau du Québec
3. Faire de l'accès à la justice une priorité pour rétablir la confiance des citoyens
  - a. ENDIGUER LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE
  - b. BONIFIER L'AIDE JURIDIQUE
  - c. POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DANS LES PALAIS DE JUSTICE
  - d. ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ÉCOSYSTÈME
  - e. RENFORCER LES INVESTISSEMENTS EN DROIT DE LA JEUNESSE
  - f. ARRIMER NOTRE SYSTÈME DE JUSTICE AUX RÉALITÉS AUTOCHTONES
  - g. PROMOUVOIR LE RECOURS AUX MODES DE PRÉVENTION ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (PRD)
  - h. MAXIMISER L'EXERCICE DU POUVOIR DES GREFFIERS SPÉCIAUX
  - i. UTILISER LA FISCALITÉ COMME LEVIER POUR L'ACCÈS À LA JUSTICE
4. Conclusion
5. Annexe

*Étude économique sur la mise en œuvre d'un crédit d'impôt pour frais juridiques (extrait des scénarios envisagés)*



# 1. SOMMAIRE

Alors que débute l'année 2024, le gouvernement du Québec travaille à la préparation de son budget annuel, avec le souci de répondre aux besoins réels des Québécoises et des Québécois.

Dès son premier mandat, le premier ministre s'est engagé à protéger et à renforcer le Québec en se concentrant sur les secteurs qui en forment le creuset : santé, éducation, industrie et économie, entre autres.

À ceux-ci s'ajoute la justice qui, à une époque de grands changements, incarne plus que jamais la stabilité de l'État. **Notre système de justice porte cependant un lourd fardeau** : celui de garantir en tout temps la primauté du droit et donc, la protection de nos concitoyens devant la loi dans un contexte de sous-financement chronique qui l'affaiblit d'année en année. Le ministre de la Justice a d'ores et déjà décidé de s'attaquer à la mise en œuvre d'indicateurs de performance fiables, ce qui est souhaitable et salubre pour mesurer les réussites du système. Si de premières solutions ont été avancées, elles ne présentent pas le caractère durable qui donnera à la justice toute sa force pour remplir sa mission convenablement dans le temps.

**Le Barreau du Québec assure le gouvernement de son entière mobilisation** afin de trouver des solutions rigoureuses et durables au bénéfice d'un meilleur écosystème juridique pour la population.

**En priorité, c'est l'accès à la justice qui doit être soutenu.** Par le truchement de divers outils (transformation numérique, mesures incitatives à l'embauche), le gouvernement peut s'assurer du développement d'une justice offerte à tous dans les meilleurs délais. Par conséquent, il peut maintenir la confiance du citoyen envers le système de justice tout en répondant à ses attentes et en lui offrant une « expérience client » renouvelée.

**Il est primordial que des données de qualité soient disponibles concernant le système judiciaire.** Le manque de données complètes et fiables en matière de justice contribue à la difficulté de répondre aux maux et aux lacunes de la justice. La difficulté à chiffrer certaines de nos demandes en est un exemple patent. Recueillir et rendre publiques les données en continu permettront d'identifier la nature et la gravité des problèmes en matière de disponibilité et d'intensité des ressources judiciaires : impact de l'autoreprésentation, disparités régionales, complexité des dossiers, etc. Ces données seront d'ailleurs utiles non seulement pour le Barreau du Québec mais bien pour l'ensemble des acteurs judiciaires, notamment par la mise en œuvre d'indicateurs de performance.

Par ailleurs, **le gouvernement doit s'assurer de ne laisser aucun Québécois de côté** pour des raisons qui les dépassent, qu'elles soient financières ou autres. À ce niveau, l'aide juridique doit être bonifiée ainsi que les investissements en matière de droit de la jeunesse. **Il est de notre responsabilité commune de permettre aux Québécois de franchir les obstacles qui les éloignent de la justice à laquelle ils ont droit.** Dans son mémoire, et fort de nombreux retours d'expériences sur le terrain, le Barreau du Québec formule des recommandations qui peuvent aiguiller le gouvernement dans ses décisions.

Enfin, le gouvernement doit **poursuivre le travail et s'attarder davantage à l'expérience juridique des populations autochtones** vivant dans le Grand Nord, soit les communautés inuit du Nunavik et les communautés innues et naskapiées de la Côte-Nord desservies par la Cour itinérante. Non seulement les ressources matérielles et humaines sont-elles aujourd'hui insuffisantes, mais la pratique ne reflète pas assez les réalités et les traditions juridiques des Autochtones.

Par ce mémoire, le Barreau du Québec participe à l'élaboration de la politique budgétaire dans un esprit collaboratif et demeure prêt à travailler avec les différentes instances pour une expérience de justice améliorée.

En intégrant l'ensemble des parties prenantes à la table de discussion, **le gouvernement du Québec a l'opportunité de rassembler les talents et les compétences qui contribueront à définir un système de justice prospère et à l'image de notre population.**

## 2. RECOMMANDATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

1. Prévoir des sommes suffisantes pour pallier la pénurie de main-d'œuvre, notamment au niveau des juges et du personnel des palais de justice du Québec, et pour réduire les délais.
2. Poursuivre les investissements en faveur de l'aide juridique en prévoyant une enveloppe budgétaire supplémentaire d'au moins 60 M\$.
  - a. Opérer un élargissement du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique* afin d'inclure les personnes atteintes de troubles de santé mentale
3. Investir dans le renforcement de la sécurité dans les palais de justice en prévoyant, d'une part, une enveloppe budgétaire de 20 M\$ pour installer les mesures de sécurité adéquates à l'entrée des palais, et en comblant, d'autre part, l'ensemble des postes de constables spéciaux.
4. Prévoir des sommes suffisantes pour faire entrer le système de justice dans son époque, avec une transformation numérique de la justice cohérente dont la mise en œuvre sera rapide.
5. Poursuivre les investissements en matière de droit de la jeunesse.
  - a. Prévoir trois postes de juges supplémentaires en Estrie, à Québec et à Gatineau
  - b. Soutenir la prise en charge des services de protection de la jeunesse par les communautés autochtones qui le souhaitent
  - c. Étendre l'accessibilité des services sociaux d'accompagnement des parents et favoriser la déjudiciarisation des dossiers
  - d. Augmenter les investissements pour la médiation, notamment par le biais de la formation de médiateurs spécialisés, qui pourront être embauchés à temps plein par la suite et servir dans plusieurs districts
6. Soutenir les communautés autochtones avec des mesures ciblées.
  - a. Financer la construction ou la mise à niveau d'infrastructures stratégiques sur la Côte-Nord et au Nunavik en prévoyant 8 M\$ pour la reconstruction de locaux de justice à Matimekush et 12 M\$ pour la reconstruction du palais de justice de Kuujjuaq
  - b. Assurer, notamment par les investissements en habitation, une offre d'hébergement adéquate au Nunavik, ce qui bénéficiera au bon fonctionnement de la Cour itinérante dans les communautés
  - c. Créer des postes supplémentaires d'agentes d'aide aux victimes dans le cadre du programme Sapummijit au Nunavik (équivalent des CAVAC) (2,17 M\$)

7. Maximiser les pouvoirs des greffiers spéciaux avec une bonification des investissements les concernant d'au moins 7 M\$.
8. Accroître l'accessibilité de la justice en instaurant un crédit d'impôt pour les particuliers ayant recours aux services juridiques.

### **3. FAIRE DE L'ACCÈS À LA JUSTICE UNE PRIORITÉ POUR RÉTABLIR LA CONFIANCE DES CITOYENS**

Des investissements majeurs sont requis afin d'améliorer l'accès à la justice. Selon notre réflexion et nos échanges avec le reste de l'écosystème juridique, nous considérons que l'accès à la justice constitue la clé de voûte pour assurer à la population un système de justice performant. Plusieurs outils peuvent aider en ce sens.

#### **A. ENDIGUER LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE**

Le gouvernement peut offrir un meilleur accès à la justice en s'employant à réduire la pénurie de main-d'œuvre qui sévit actuellement.

Une enveloppe budgétaire doit être accordée pour accroître l'embauche du personnel judiciaire, notamment des greffiers, des adjoints à la magistrature, des commis et des constables spéciaux. Le manque criant d'employés dans l'appareil judiciaire entraîne des délais dans le traitement des dossiers, voire des arrêts de procédure, ce qui mine la confiance des citoyens envers le système de justice.

#### **B. BONIFIER L'AIDE JURIDIQUE**

L'aide juridique est un contrat social dont le Québec s'est doté pour aider les Québécois les plus démunis à avoir accès à une représentation juridique de qualité. Le Barreau du Québec applaudit l'octroi des 9,1 M\$ alloués sur cinq ans pour bonifier l'offre de services juridiques et initier l'implantation des recommandations du Groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique. Il faut profiter de cet élan pour aller plus loin, plus vite, afin d'éviter que ne s'effrite davantage le système de l'aide juridique.

L'élargissement du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique*, lequel prévoit la prestation de certains services juridiques autres que l'aide juridique, aux personnes ayant des troubles de santé mentale permettrait une mise à jour qui reflète les besoins du terrain. Nous estimons à environ 60 M\$ le montant requis pour procéder à la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du Groupe de travail indépendant. Cette proposition s'inscrit dans l'objectif 1.2 du Plan stratégique 2023-2027 du ministère de la Justice.

Là où les discussions se poursuivent en parallèle, le Barreau tend la main au gouvernement pour donner un coup d'accélérateur aux négociations, et ainsi donner aux publics vulnérables la chance de se défendre convenablement.

## **C. POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DANS LES PALAIS DE JUSTICE**

La sécurité dans les palais de justice est primordiale pour que les citoyens aient accès à la justice. Ceux-ci ne doivent pas craindre de devoir s'y présenter. C'est le devoir du gouvernement, comme de la communauté juridique, de maintenir les efforts pour assurer des conditions minimales de sécurité.

À cet enjeu, il faut préciser qu'il n'existe pas une solution unique. Selon les régions, selon les palais de justice, il s'agit d'initier un travail d'analyse afin de déterminer les meilleures mesures de sécurité pour chaque cas.

Accordons-nous sur une ambition commune : la sécurité physique des différents acteurs et intervenants comme les juges, les avocats et les membres du personnel doit être garantie. Le Barreau du Québec, tout comme le reste de l'écosystème juridique, alerte les pouvoirs publics depuis plusieurs années sur cette problématique. Les récents événements au palais de justice de Longueuil renforcent l'opinion de l'Ordre sur le fait que la protection des citoyens dans les palais de justice est une condition sine qua non pour une bonne administration de la justice.

Un montant de 25,6 M\$ a été dépensé pour le rehaussement des mesures de sécurité et des travaux d'entretien au palais de justice de Montréal en 2016-2017, ce qui a permis l'installation de portillons détecteurs de métaux et de machines à rayons X pour analyser le contenu des sacs et des autres effets personnels.

Des mesures similaires devraient être déployées de façon ciblée dans certains palais de justice de la province, en plus d'accroître l'embauche de personnel formé et dédié à la sécurité pour l'ensemble des palais de justice. Une analyse doit être effectuée quant aux besoins des différents palais de justice et points de service à travers le Québec. Ensuite, les nouvelles infrastructures ou mesures de sécurité doivent être mises en place. Nous proposons qu'une somme de 20 M\$ soit allouée pour cet exercice. Selon les besoins identifiés à la suite de l'analyse de fond qui sera menée, les parties prenantes devront contribuer à l'interprétation des résultats pour assurer une sécurisation adéquate des palais de justice.

## **D. ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA JUSTICE**

La réputation du système de justice a été mise à mal dans les dernières années. Inaccessible, long et coûteux sont des épithètes trop souvent entendues pour qualifier celui-ci. Dans ce contexte, le gouvernement doit consentir les efforts nécessaires pour réussir le virage numérique de la justice annoncé lors de la mise sur pied du programme Lexius visant à dématérialiser les procédures judiciaires. Or, la réalisation de Lexius, qui accuse près de deux ans de retard, est essentielle pour améliorer l'efficacité de la justice.

La transformation de la justice est avant tout une mesure phare en ce qui a trait à l'amélioration de l'accès à la justice et à l'efficacité de l'administration de la justice. Le système judiciaire doit changer de paradigme et adopter des processus numériques permettant une meilleure agilité de l'appareil judiciaire, du dépôt des

procédures jusqu'au jugement final. Cela est essentiel afin d'améliorer l'efficacité de l'administration de la justice, réduire les délais liés à la gestion des dossiers – particulièrement en contexte de pénurie de main-d'œuvre – et, incidemment, diminuer les coûts liés à la justice.

Le ministre des Finances, suivant l'avis du ministre de la Justice, doit s'assurer de maintenir les sommes nécessaires dans son prochain budget pour assurer une mise en œuvre rapide de la transformation numérique du système de justice au bénéfice du citoyen.

## **E. RENFORCER LES INVESTISSEMENTS EN DROIT DE LA JEUNESSE**

Les articles dans la presse s'enchaînent et se ressemblent. On pointe du doigt la défaillance des services de protection de la jeunesse et les répercussions négatives générées auprès de jeunes gens en difficulté.

Dans son prochain budget, le gouvernement doit prévoir des sommes suffisantes pour garantir la protection de la jeunesse. Il faut notamment développer des services sociaux plus accessibles, comme l'accompagnement des parents, et éviter la surjudiciarisation des dossiers.

Les membres du Barreau constatent des résultats qui ne sont pas suffisamment significatifs sur le terrain. Ainsi, un système de reddition des comptes doit être instauré afin d'agir de façon plus efficace et suivre l'implantation des mesures.

Surtout, le ministère de la Justice doit prévoir d'urgence la création de trois postes additionnels de juges, en Estrie, à Québec et à Gatineau, afin d'assurer une meilleure administration de la justice. Le Barreau du Québec estime à 1,2 M\$ le coût afférent à cette mesure.

Finalement, le gouvernement doit autoriser l'investissement, estimé à environ 3 M\$, dans la formation de médiateurs spécialisés en protection de la jeunesse, qui seront par la suite embauchés à temps plein par le ministère et qui pourront être mobiles dans plusieurs districts.

## **F. ARRIMER NOTRE SYSTÈME DE JUSTICE AUX RÉALITÉS AUTOCHTONES**

Dans un contexte où la réconciliation avec les peuples autochtones est à l'ordre du jour, le gouvernement du Québec a le pouvoir de soutenir les communautés souhaitant se réapproprier leurs traditions juridiques, notamment en matière de protection de la jeunesse. Le soutien de l'autonomisation et de la réappropriation du système de justice par les communautés autochtones doit plus que jamais continuer de guider l'approche budgétaire du gouvernement.

En parallèle à ce soutien, il convient de poursuivre l'implantation des recommandations du *Rapport sur la situation de la Cour itinérante au Nunavuk* (rapport Latraverse) et du *Rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès* (rapport Viens).

Le Barreau du Québec accueille ainsi positivement les quelque 7,5 M\$ alloués sur cinq ans, lors du dernier budget, pour améliorer la situation de la Cour itinérante et l'administration de la justice au Nunavik, le financement par projets annoncés au courant du mois de décembre, ainsi que le *Plan d'action nordique 2023-2028*.

Il s'agit de permettre aux régions du Québec concernées de bénéficier des ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour administrer la justice dans les meilleures conditions possibles. Une somme supplémentaire de 20 M\$ est nécessaire pour financer la construction ou la mise aux normes des infrastructures essentielles pour conduire des affaires de justice adéquatement, à Matimekush et Kuujjuaq. La Cour itinérante a besoin de locaux adéquats pour assurer le déroulement des audiences et les acteurs de la Cour (juges, greffiers, constables spéciaux et avocats) doivent pouvoir se loger lorsque la Cour siège, alors que dans les dernières semaines de 2023, un palais de justice disparaissait par le feu dans la région de Kuujjuarapik.

## **G. PROMOUVOIR LE RECOURS AUX MODES DE PRÉVENTION ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (PRD)**

Les autres pays du monde envient le Québec pour ses travaux et son avance en matière de modes de prévention et de règlement des différends (PRD). Alors que le ministre français de la Justice a eu l'occasion de s'entretenir avec le ministre Jolin-Barrette à cet égard l'an dernier, la bâtonnière du Québec a été conviée par le Conseil national des barreaux de France à présenter la recette québécoise lors de la rentrée du Barreau de Paris.

Malgré cette reconnaissance, le Québec doit poursuivre ses investissements dans les PRD et majorer les tarifs des médiateurs et des arbitres, notamment dans le cadre de la médiation familiale (2,8 M\$) et de la médiation (0,3 M\$) et de l'arbitrage aux petites créances (19,2 M\$). Ainsi, le Québec pourra se rapprocher de sa cible de 40 % d'utilisation des PRD pour les dossiers à la Division des petites créances d'ici 2026-2027.

Les PRD sont un outil utile pour sortir les dossiers du palais de justice et intégrer l'ensemble des parties à la solution. Mieux encore : ils renforcent la confiance du citoyen envers le système de justice en lui offrant des options cohérentes et complètes, qui améliorent *in fine* l'expérience du justiciable.

## **H. MAXIMISER L'EXERCICE DU POUVOIR DES GREFFIERS SPÉCIAUX**

Les greffiers spéciaux et les registraires de faillites ont des pouvoirs particuliers qui sont exercés de façon disparate dans la province. Certains exercent pleinement leurs pouvoirs et d'autres partiellement<sup>1</sup>.

Optimiser les pouvoirs des greffiers spéciaux permettra de maximiser l'exercice de leurs pouvoirs et possiblement d'en ajouter. Ainsi, les juges seraient déchargés de certaines tâches qu'ils n'exerceraient plus, leur libérant du temps pour qu'ils remplissent leurs fonctions principales.

<sup>1</sup> Les pouvoirs sont notamment prévus à l'article 72 du *Code de procédure civile* et à l'article 192 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Récemment, la Cour supérieure a reconnu que les greffiers spéciaux et les registraires de faillite exercent des fonctions judiciaires<sup>2</sup>.

Accorder plus de pouvoirs aux greffiers spéciaux et aux registraires de faillite nécessitera de revoir leur rémunération et de procéder à des embauches. Nous estimons qu'une somme supplémentaire d'au moins 7 M\$ est nécessaire à cette optimisation.

## I. UTILISER LA FISCALITÉ COMME LEVIER POUR L'ACCÈS À LA JUSTICE

La fiscalité est un levier particulièrement puissant lorsque l'on souhaite encourager des initiatives. Le Barreau du Québec a commandé un rapport exhaustif qui présente les nombreuses options fiscales qui s'offrent au gouvernement afin de faciliter l'accès à la justice<sup>3</sup>.

Des crédits d'impôt ciblés pourraient être mis en place pour permettre de réduire le fardeau fiscal des particuliers lorsque ceux-ci ont recours aux services d'avocats dans certains domaines précis, comme le droit civil ou le droit de la famille. De tels crédits existent déjà pour les personnes morales.

En plus de soutenir financièrement les citoyens et améliorer l'accessibilité, les crédits d'impôt permettraient d'assurer une meilleure efficacité. Les parties non représentées constituent un réel fardeau pour le système de justice. En plus de ne pas bien connaître les possibilités qui s'offrent à eux, ils sont à risque de perdre leurs droits. Les personnes qui se représentent seules occasionnent également une augmentation des délais judiciaires en complexifiant la marche des dossiers se retrouvant devant les tribunaux.

Notre étude démontre que ces personnes vulnérables feraient appel à un avocat si les honoraires ou une partie de ceux-ci étaient remboursés par le biais d'un crédit d'impôt.

La mise en place d'un tel crédit d'impôt permettrait d'augmenter le nombre de personnes qui sont représentées par avocat. Ces personnes seraient alors mieux protégées, car mieux informées de leurs droits. Une telle mesure améliorerait l'administration de la justice et en faciliterait l'accès, en réduisant les délais judiciaires et en rendant le système plus efficace et efficient.

Avoir recours à un tel crédit d'impôt n'est pas hors de portée puisque les différents scénarios envisagés s'inscrivent dans la médiane des crédits d'impôt octroyés présentement, à mi-chemin entre le crédit d'impôt pour frais médicaux (1 097 M\$) et le crédit d'impôt pour personnes aidantes (192 M\$)<sup>4</sup>.

Nous reconnaissons que la mise en place d'un tel crédit d'impôt nécessite d'importants travaux préalables. C'est pourquoi le Barreau du Québec offre son entière collaboration au gouvernement afin de lui présenter l'étude, d'évaluer les scénarios proposés et de veiller à son éventuelle mise en œuvre.

<sup>2</sup> *Petrishki c. Procureur général du Québec*, 2023 QCCS 3679. Ce dossier est en appel.

<sup>3</sup> Voir l'extrait du rapport de la firme Aviseo en annexe.

<sup>4</sup> Voir en annexe : *Étude économique sur la mise en œuvre d'un crédit d'impôt pour frais juridiques* (extrait des scénarios envisagés).

## **4. CONCLUSION**

Par ce mémoire, le Barreau du Québec souhaite réitérer son appel à compenser le sous-financement de la justice par le biais de mesures fiscales et budgétaires ciblées qui ouvriront à tous l'accès à une justice qui les accompagne et en laquelle ils ont confiance.

Cette confiance passera inévitablement par une amélioration de l'expérience des justiciables, eux aussi pris à la gorge par divers goulots économiques qui les entravent dans leurs interactions avec le système de justice.

Avec le souci de collaborer au développement et à la diffusion de ces mesures, le Barreau du Québec demeure disponible pour assurer la réduction des délais et accroître la transparence, au bénéfice des Québécoises et Québécois.

## **5. ANNEXE**

*ÉTUDE ÉCONOMIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CRÉDIT  
D'IMPÔT POUR FRAIS JURIDIQUES*  
(extrait des scénarios envisagés)



# Étude économique sur la mise en œuvre d'un crédit d'impôt pour frais juridiques

*Version finale – 2 août 2023*

# Aviseo a estimé les coûts de la mise en œuvre d'un crédit d'impôt pour frais juridiques

**Le Barreau du Québec a ciblé la mise en œuvre d'un crédit d'impôt pour frais juridiques comme mesure potentielle pour diminuer les coûts inhérents à la représentation judiciaire et ainsi favoriser l'accès à la justice au Québec**

Le Barreau du Québec a choisi certains domaines de droit pour lesquels l'accès à la justice devrait être amélioré en priorité afin de maximiser l'accès à la justice tout en réduisant les coûts pour l'État. À ce moment-ci, le Barreau du Québec ne formule aucune recommandation quant aux domaines de droit qui devraient bénéficier d'un crédit d'impôt pour frais juridiques.

## Domaines et recours visés par le crédit d'impôt pour frais juridiques

Droit de la famille	Vices cachés	Matières criminelles et pénales
Pour les matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Divorce ou dissolution de l'union civile</li> <li>– Séparation de corps ou de biens</li> <li>– Pension alimentaire</li> <li>– Garde d'enfants</li> <li>– Modification de mesures accessoires</li> <li>– Établissement ou contestation de filiation</li> <li>– Prestation compensatoire</li> <li>– Déchéance de l'autorité parentale.</li> </ul>	Pour les matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Demande en matière de vices cachés ou de vices de construction pour un bien immeuble</li> <li>– Défense en matière de vices cachés ou de vices de construction pour un bien immeuble.</li> </ul>	Pour les matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Défense à la suite d'une accusation criminelle en Cour supérieure, Cour du Québec ou devant une cour municipale</li> <li>– Défense à la suite d'une accusation pénale déposée en vertu d'une loi provinciale ou d'une loi fédérale, à la Cour du Québec ou dans une cour municipale</li> <li>– Défense à la suite d'une accusation en matière de justice pénale pour adolescent (dépenses engagées par les parents).</li> </ul>
Droit des successions	Droit administratif	Droit civil général
Pour les matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Recours associés aux testaments</li> <li>– Recours associés à la liquidation des successions</li> <li>– Recours associés au partage de la succession.</li> </ul>	Pour les matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Contestation d'une décision de l'administration publique provinciale</li> <li>– Contestation d'une décision de Revenu Québec liée à une loi fiscale</li> <li>– Requête en révision d'une décision rendue par le Directeur de l'état civil.</li> </ul>	Pour les matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Atteinte aux droits et libertés de la personne</li> <li>– Responsabilité extracontractuelle</li> <li>– Protection du consommateur</li> <li>– Litige lié à un contrat de travail</li> <li>– Litige lié à un bail résidentiel</li> <li>– Litige lié à d'autres fautes contractuelles</li> <li>– Litige dans le cadre de la réception de l'indu, la gestion des affaires ou l'enrichissement injustifié.</li> </ul>

## Trois scénarios évalués

Aviseo et le Barreau du Québec ont collaboré pour la conception des modalités du crédit d'impôt selon trois scénarios.

D'emblée, certaines modalités sont identiques pour l'ensemble des scénarios: les recours visés sont les mêmes, le crédit d'impôt ne s'applique qu'aux personnes physiques, il est remboursable et assujéti à un plafond de dépenses de 50 000 \$ par année.

Les différences ont trait aux taux et aux mesures de réductibilité applicables.

Paramètre	Scénario A	Scénario B	Scénario C
<b>Nature des services éligibles</b>	Frais judiciaires et extrajudiciaires, y compris les taxes à la consommation, lorsqu'applicables, pour les recours visés en droit de la famille, pour les vices cachés, pour les défenses en matières criminelles et pénales, en droit des successions, en droit administratif ainsi qu'en droit civil général		
<b>Bénéficiaire éligible</b>	Personne physique		
<b>Incitatif fiscal</b>	Crédit d'impôt remboursable		
<b>Taux</b>	20 %	30 %	30 %
<b>Plafond de dépenses</b>	50 000\$ par année (taxes incluses)		
<b>Mesures de réductibilité</b>	Aucune	Aucune	Ajustement du taux applicable selon le revenu imposable: <ul style="list-style-type: none"> <li>– 20 % entre 100 000 \$ et 150 000 \$</li> <li>– 10 % pour plus de 150 000 \$.</li> </ul>

# Les coûts directs attribuables au crédit d'impôt se situeraient entre 420 M\$ et 648 M\$, selon le scénario retenu

## Les défenses en matières criminelle et pénale représentent les coûts directs les plus importants pour la mise en œuvre du crédit d'impôt

En raison du nombre d'ouvertures de dossiers en matières criminelle et pénale et de causes entendues devant les tribunaux, les coûts directs pour ce domaine sont les plus élevés. Ils se situent à 444 M\$ pour le scénario B.

En matière familiale, les coûts directs s'élèvent à 68 M\$ pour le scénario B, les causes de divorce générant la majeure partie des frais (70 %).

Les recours en vices cachés ne génèrent que 6 M\$ en coûts directs. Actuellement, un fort pourcentage des recours (environ 50 %) est porté devant la division des petites créances, ce qui allège les coûts pour le justiciable.

Il y a peu de recours en droit des successions, toutefois ils sont majoritairement intentés à la Cour supérieure, portant les coûts directs à 21 M\$. Les coûts en droit administratif sont similaires.

La quantité importante de recours en droit civil porte les coûts à 89 M\$, en faisant le troisième domaine de droit le plus coûteux.

## Coûts directs estimés du crédit d'impôt selon le domaine de droit et le scénario

Ensemble du Québec; 2023; en millions de dollars canadiens

Domaines	Scénario A	Scénario B	Scénario C
Vices cachés	3,6	5,5	5,3
Droit de la famille	44,5	68,3	65,7
Droit pénal	131,0	203,6	201,4
Droit criminel	155,8	240,0	225,5
Droit des successions	13,7	21,0	20,2
Droit administratif	13,1	20,1	19,4
Droit civil général	58,3	89,0	85,8
<b>Total</b>	<b>420,1</b>	<b>647,5</b>	<b>623,3</b>

## Une hausse de la demande pour les services juridiques entre 145 M\$ et 217 M\$ selon le scénario retenu

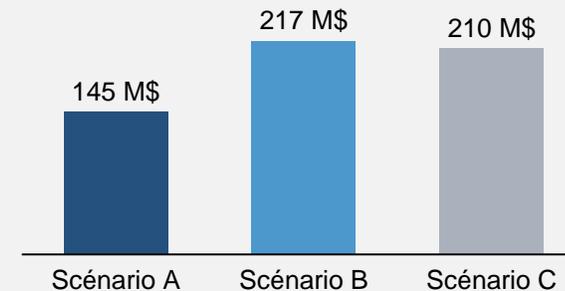
L'impact du crédit d'impôt sur la consommation de services juridiques augmente de concert avec le taux applicable.

Cette hausse de la consommation prend en considération que le crédit d'impôt n'aura pas un effet sur le comportement de tous les justiciables.

En effet, 20 % des justiciables ne réclameront pas leurs dépenses selon notre hypothèse.

## Accroissement de la consommation de services juridiques généré

Ensemble du Québec; 2023; en dollars canadiens



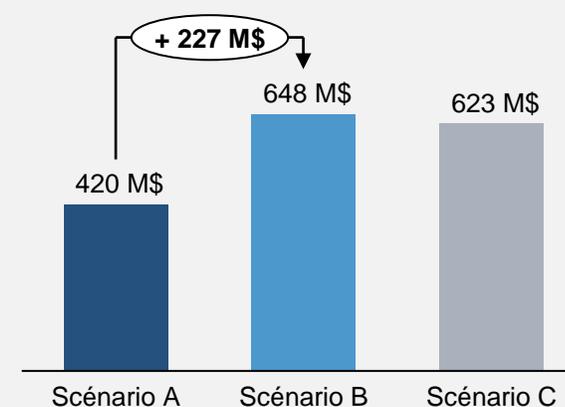
## Des coûts directs qui atteignent entre 420 M\$ (scénario A) et 648 M\$ (scénario B)

Pour tous les domaines de droit visés, les coûts totaux sont les plus élevés pour le scénario B en raison de l'application d'un taux de 30 % comparativement à 20 % pour le scénario A. Le passage d'un taux de 20 % à 30 % fait augmenter les coûts directs de 227 M\$.

Dans le cadre du scénario C, les coûts directs sont légèrement inférieurs à ceux du scénario B, puisque le taux est réduit pour les justiciables ayant des revenus supérieurs à 100 000\$. La différence n'est pas majeure, car environ 90 % des contribuables ont des revenus en deçà de ce seuil.

## Coûts directs totaux générés par le crédit d'impôt pour l'ensemble des recours visés, selon le scénario

Ensemble du Québec; 2023; en dollars canadiens



# Des coûts qui se comparent aux dépenses fiscales d'autres crédits d'impôt du gouvernement du Québec

L'analyse de sensibilité nous enseigne que les coûts fiscaux ne devraient pas dépasser 886 M\$ pour l'année de la simulation

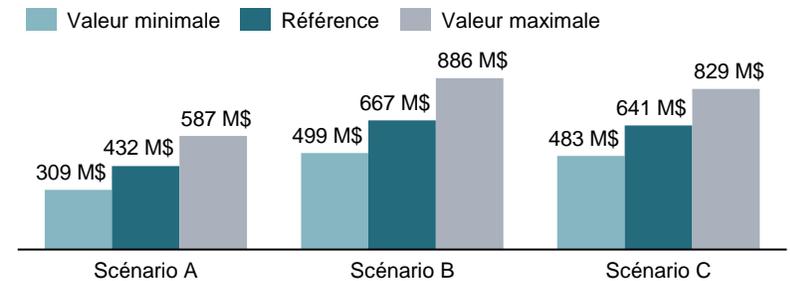
Pour le scénario A, l'intervalle de confiance à 90 % s'étale de 309 M\$ à 587 M\$.

Pour le scénario B, l'intervalle de confiance généré par l'analyse de sensibilité se situe entre 499 M\$ et 886 M\$.

Pour le scénario C, les bornes de l'intervalle sont de 483 M\$ et 829 M\$.

Valeur de référence des coûts fiscaux et intervalle de confiance à 90 %, selon les scénarios

Ensemble du Québec; 2023; en dollars canadiens de 2023



Selon le scénario retenu, les coûts pourraient se situer au milieu ou dans le bas de la fourchette des niveaux de dépenses fiscales pour des crédits d'impôt pertinents et comparables

Dans le cas du Scénario A, les coûts seraient similaires aux dépenses fiscales du crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Certains crédits d'impôt génèrent des dépenses fiscales beaucoup plus élevées.

Projections des dépenses fiscales du gouvernement du Québec attribuables à certains crédits d'impôt

Ensemble du Québec; 2022 (dollars de 2023 pour les scénarios A, B et C); en dollars canadiens

